

Les relations entre princes et villes aux XIV^e-XVI^e siècles : aspects politiques, économiques et sociaux

Dir. Jean-Marie Cauchies, publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècle), n°33, Neuchâtel, 1993, issu du colloque « Les rencontres de Gand (24-27/09 1992) », 214 p.

Entre le début du XIV^e et la fin du XVI^e, en Europe occidentale, les relations entre les villes et les pouvoirs princiers s'inscrivent dans une évolution qui correspond au passage de l'époque médiévale à l'époque moderne : le renforcement de l'Etat. Les rapports entre les villes et leurs princes oscillent entre coopération et opposition brutale, prenant des formes différentes selon les espaces. Alors qu'en Allemagne, certaines villes accèdent à un statut de liberté par négociation avec l'empereur, en Flandre et en Italie, où les villes au statut de puissance régionale sont plus concentrées dans l'espace, les rivalités entre villes amènent souvent les souverains à intervenir pour restreindre leur autonomie. Pendant cette période, les territoires de l'actuelle Belgique se présentent comme un laboratoire particulièrement approprié pour observer l'évolution des rapports entre des villes puissantes et un pouvoir princier en voie d'affirmation.

Thierry Dutour : les relations entre Dijon et le duc de Bourgogne au XIV^e s., p. 5

Chapitre consacré aux aspects politiques et sociaux des relations entre Dijon et le pouvoir ducal bourguignon au XIV^e s. Dijon, capitale politique du duché de Bourgogne, pèse aussi dans le duché pour des raisons économiques et administratives → elle correspond à la définition d'une bonne ville de France au XIV^e s. :

- ville à l'autonomie intégrée dans les rouages d'un pouvoir fort ;
- personne juridique ;
- capitale économique et démographique régionale.

On peut alors se demander si ses relations avec le pouvoir princier sont spécifiques, ce qu'elles nous apprennent de l'histoire des pouvoirs publics en France, et si elles permettent d'éclairer les comportements de l'élite dirigeante des villes.

Un rôle de relai de l'autorité ducale

Plusieurs institutions de Dijon jouent un rôle important dans l'administration de la ville et du duché :

- Le corps de la ville : émanation de l'ensemble des habitants de la ville. Pouvoir réglementaire étendu. Pouvoirs étendus en sécurité, envoi des représentants aux Etats du duché et du royaume.
- Le tribunal municipal : compétent pour les litiges commerciaux et la juridiction gracieuse du duché.
- Une cérémonie à la forte importance symbolique : la joyeuse entrée à Dijon → elle fait office de cérémonie de prise de pouvoir pour les ducs de bourgogne.

Par cette position administrative centrale, la ville est un relai de l'activité du duc de Bourgogne, aussi bien en droit qu'en pratique. En matière de fiscalité par exemple, elle prolonge la politique du duc tout en jouissant d'une certaine marge de manœuvre : elle lève elle-même les impôts, les fouages accordés au duc par les Etats, nomme les receveurs (qui prélèvent l'impôt chez l'habitant). La ville participe aussi au contrôle des comptes en collaboration avec le pouvoir princier. Par conséquent, la ville est étroitement surveillée par l'administration ducal (bailli de Dijon, conseil ducal, chambre des comptes).

Cette situation provoque des conflits qui s'affirment comme la forme habituelle des relations entre la ville et le duc

Conflits au sujet de la justice. La justice communale est compétente sur de vastes domaines : tout sauf le meurtre, le rapt, l'incendie, la récidive du vol (réservés au duc jusqu'en 1416). Le « gouverneur de la justice », choisi chaque année par la ville, a donc un rôle très important. Cependant il est admis que le duc a un droit de regard sur l'exercice de la justice et qu'il peut en corriger le fonctionnement → fréquents heurts.

Conflits au sujet de l'argent : le duc demande de l'argent à la ville, qui préfère lever les sommes par des impôts indirects. Il arrive que des dijonnais s'y opposent, mais les raisons de leur mécontentement évoluent au cours de la période. 1359 : révolte urbaine contre l'impôt. Le duc surmonte cette opposition en plaçant des hommes de confiance à la tête des institutions de la ville. Puis en 1380, les élites de la ville mettent en place une fiscalité permanente (ville + villages voisins) et les Dijonnais ne protestent plus contre l'impôt (et les notables emportent une partie de l'argent prélevé). Un arrêt du Parlement de Paris en 1386 affirme le droit de regard du duc sur tous les comptes : les conflits ont désormais pour objet le contrôle de l'impôt.

Conflits au sujet de la répartition des pouvoirs : les pouvoirs de la ville et du compte se limitent mutuellement, les représentants de ces deux autorités suivent de près les décisions de justice car la ville craint que le duc profite des nouveaux cas pour faire étendre ses compétences. La ville fait fréquemment appel au Parlement de Paris.

Ex : vers 1360, le duc profite de l'état de guerre pour imposer que la ville ait en permanence un capitaine nommé par lui et une garnison. Conflit en 1367 entre des Dijonnais et le gouverneur, négociation et compromis en 1386 : la ville n'accueille qu'un seul écuyer, pas de garnison, et le capitaine est nommé par la ville (sous réserve de l'approbation du duc).

Dans les faits, ni le pouvoir ducal, ni le pouvoir municipal n'augmentent significativement au détriment de l'autre, les deux doivent coopérer. Les contenus des pouvoirs changent, avec la particularité que ce sont des Dijonnais qui l'exercent.

Les facteurs limitant les conflits : moyens de pression du duc et imbrication des pouvoirs

La relation entre les villes et le duc ne peut cependant pas se résumer à sa dimension conflictuelle, et les conflits ne concernent que les sujets qui touchent à l'autonomie de la ville. Le duc dispose de moyens d'action sur la ville qui lui permettent de forcer la ville à coopérer : appel devant le Parlement de Paris, saisie du pouvoir municipal (le duc y recourt 8 fois entre 1347 et 1367), influence pour élire le maire.

Exemple : conflit entre Jean Poissenot et Monnot de Beaune pour la municipalité. Monnot de Beaune est soutenu par 26 bourgeois, mais Poissenot gagne : influence du duc ? Peut-être, cette opposition s'inscrit dans un conflit entre Dijonnais que le duc a pu

instrumentaliser : Monnot de Beaune est proche de la vieille bourgeoisie dijonnaise alors que seul le père de Poissenot a exercé des offices en ville.

Conséquences : les dijonnais ne remettent jamais ouvertement en cause la fidélité au duc et le bien-fondé de sa politique, à part quand il est question de l'autonomie de la ville.

Mais cette fidélité des élites dijonnaises n'est pas toujours contrainte. Un autre facteur peut l'expliquer, c'est une interpénétration entre les services du duc et ceux de la ville, notamment pour les fonctions de premier plan au service du duc (conseiller du duc en Bourgogne, bailli, lieutenant du bailli de Bourgogne, maître des comptes à Dijon, officier de finances de rang supérieur). 74 personnes recensées entre 1300 et 1450 : 31 ont été maires ou échevins. 35 notables, ont fourni 21 maires et échevins. 24 individus n'appartenaient pas au cercle des notables : deux maires, 5 échevins → ascension sociale. Parmi eux, 14 conseillers du duc, dont 4 ont été anoblis.

Donc : le service du duc est une opportunité d'ascension sociale nouvelle pour les Dijonnais, qui la saisissent d'autant plus que le service du duc n'est pas exclusif.

Conclusion : l'histoire des rapports entre Dijon et le duc n'est pas originale → les villes deviennent plus importantes pour le pouvoir princier grâce à leur productivité fiscale → elles acquièrent des compétences étendues. La ville en tant que corps mystique avec des usages naît pour les mêmes raisons que l'Etat, dans le même contexte de guerre, au XIV^e siècle. La collaboration entre la ville et le duc est délicate, heurtée, conflictuelle, mais durable, car les deux partis y trouvent leur intérêt.

Ici, on voit peu d'opposition des villes au pouvoir central. Les nobles dijonnais ne défendent que l'autonomie de la ville et ne conçoivent pas son existence hors du cadre du duché et du royaume (contrairement à Gand par exemple). Ils sont sensibles aux pressions du duc sur les privilèges de la ville, et profitent aussi du gouvernement ducal.

J. A. M. Y. Bos-Rops, *Guerres du comte et argent des villes. Les relations financières entre les comtes de Hollande et Zélande et leurs villes (1389-1433)*, p. 35

A partir de 1400, le duc de Bourgogne a exercé une pression fiscale lourde sur les villes de Hollande et de Zélande pour financer ses guerres. On remarque qu'à la fin du XV^e s., ces villes se sont retrouvées dans de grandes difficultés financières car elles avaient vendu des rentes. Dans quelle mesure les exigences du comte ont-elles été responsables du manque d'argent des villes ?

Terrain de l'enquête : les villes hollandaises d'Harlem et Leyde, qui ont laissé beaucoup de comptes. Plus secondairement Middelbourg, en Zélande.

La relation financière entre le comte et ses villes

Cette relation est définie dans les privilèges communaux. Les villes avaient obligation de soutenir financièrement le seigneur dans un certain nombre de cas féodaux, et la guerre n'en faisait pas partie. Par conséquent, lorsque le duc demandait aux villes des subsides pour la guerre, ces dernières n'acceptaient de le soutenir qu'en échange de privilèges.

La relation financière entre le duc et ses possessions était encadrée : le duc devait vivre de son domaine et ne pouvait pas augmenter les impôts unilatéralement. Il pouvait demander des aides exceptionnelles dans des circonstances particulières, comme les guerres, ou contracter des emprunts auprès des bourgeois (parfois en échange de rentes viagères, ce qui consiste à payer à vie un montant annuel à la personne qui a prêté l'argent). Les comtes demandaient des aides une fois tous les 5 ans

au XIV^e s., et faisaient souvent appel à des banquiers lombards dans la 1^e moitié du XIV^e s. (1 seul cas de vente de rente effectué par Guillaume IV en 1345).

Le système fiscal : en Hollande comme en Zélande, impôts directs, qui étaient des taxes de quotité (chaque contribuable taxé à un montant fixe, inverse de de l'impôt de répartition) + impôt par répartition sur les villes et les villages. Hollande : base des quote-parts est militaire (nb de rameurs), et la noblesse et le clergé sont exonérés. Zélande : base de la répartition : superficie du bailliage. Au XIV^e s., les villes commencent à payer un montant fixe en Hollande. En Zélande, pas taxées en tant qu'unités indépendantes.

Les guerres du comte et leur financement

Entre le passage de la Hollande à Albert de Bavière (1389) puis aux ducs de Bourgogne (1433), le comté connaît de nombreux conflits avec les puissances voisines : les Frisons, les seigneurs d'Arkel, les seigneurs d'Egmond, l'évêque d'Utrecht. Le financement de la guerre connaît alors plusieurs évolutions.

1396-98 : Albert demande des aides au comté pour financer une guerre contre les Frisons, en échange de privilèges. Pour parler difficiles, le comte finit par mettre en place une taxe foncière dont personne n'est exempté : le *morgengeld*.

1398-1404 : guerre contre les seigneurs d'Arkel, mise en place d'un impôt indirect : accise sur la bière. Personne n'est exempté. Projet du comte : vendre des rentes viagères dont les villes doivent se porter garantes, mais ces dernières préfèrent lui accorder un prêt.

1404 : intronisation de Guillaume VI. Le comté très endetté : Guillaume VI met en place un *morgengeld* touchant tous les ressortissants. 1 schild par an entre 1405 et 1409. De plus, deux ventes de rentes viagères avec un intérêt de 11% (1405, 1407).

1412 : le pays d'Arkel devient hollandais contre 100k couronnes fr → somme levée grâce à des emprunts et des ventes de rentes viagères. On note aussi la disparition des aides aux cas féodaux, mais on demande des aides pour « dépenses du comte » en 1411, pour trois ans → généralisation de l'aide pluriannuelle.

1417-20 : emprunts importants + *morgengeld*. Le comte décide aussi de remplacer l'obligation militaire en hommes par une obligation financière (pour compenser le fait que les villes n'envoient plus d'hommes d'armes). Plus grosses villes de Hollande (Haarlem, Delft, Leyde, Gouda, Amsterdam) craignent d'accroître leur dette et préfèrent payer les rentes vendues par le comte.

A partir de 1425 : changements sous Philippe le Bon. Il sollicite moins les villes (déjà très endettées) que les financiers italiens. Remplace le système de quotités par un système de répartition. Villes de Hollande obtiennent de pouvoir utiliser leurs contributions pour payer les rentes viagères du souverain.

Les ressources des villes

Sources : affermage et biens immobiliers ;

- amendes ;
- impôts indirects et accises. Source de revenus la plus importante. Leyde : 99% du revenu entre 1398 et 1400, 66,8% en 1426, 88,9% en 1427, 92,4% en 1433-34 ;

- prêts et ventes viagères : d'abord en périodes de difficultés exceptionnelles. De plus en plus, elles sont vendues à des personnes extérieures au comté. Philippe le Bon y recourt plus souvent : il en vend beaucoup à Haarlem à partir de 1428 (40% des revenus cette année-là, puis la proportion diminue). A cause de l'intérêt, les rentes représentaient une part importante des dépenses des villes : entre 43 et 75% à Haarlem entre 1428 et 1434.

Les effets de la politique du duc sur les villes

En retour de leurs contributions, les villes reçoivent des privilèges. Dans le livre des privilèges d'Haarlem, on voit que la ville en a reçu 32 sur la période de 45 ans étudiée ici. Ceux-ci sont corrélés à l'octroi d'aides dans 11 cas. Dans 5 cas, il s'agit de confirmations de privilèges, en contrepartie des aides à l'occasion de l'intronisation du comte. Aussi des privilèges en échange de prêts (en 1407, Haarlem obtient une dispense des péages au marché de Woudrichem en échange d'un prêt). Donnait aux villes du pv pol : certaines pouvaient lever elles-mêmes l'impôt, ce qui leur permettait d'en utiliser une partie pour leur propre usage.

A partir de l'arrivée au pouvoir du régime bourguignon, les villes ont plus de difficultés pour répondre aux demandes du souverain. La généralisation des rentes viagères à partir de Philippe le Bon s'accroît par la suite. Mène à la faillite des 4 gdes villes de Hollande en 1494.

Peter Stabel, *Entre enclume et marteau. Les petites villes flamandes, les Membres de Flandre et le duc de Bourgogne*, p. 91

Entre Philippe le Hardi et Charles Quint, les villes de Flandre luttent contre le pouvoir ducal pour garder leur autonomie, jusqu'à la défaite définitive de Gand en 1540. Les rapports entre les trois bonnes villes (Gand, Bruges, Ypres) commencent à être bien connus par l'historiographie, mais la position des petites villes dans ce conflit l'est beaucoup moins.

L'organisation militaire, fiscale et politique passait par un dialogue entre le pouvoir ducal et l'assemblée des Quatre Membres (Gand, Bruges, Ypres et le Franc de Bruges), mais les centres secondaires pouvaient peser politiquement par leur poids démographique (la moitié de la population urbaine de Flandre, d'autant plus que la population des grandes villes diminuait au XV^e s.). Les institutions représentatives émanaient des quartiers (unités administratives locales) et étaient dominées par les bonnes villes. Mais les réunions des quartiers étaient aussi pour les petites villes un moyen de participer au processus de décision, elles représentaient 11% des activités représentatives dans le quartier de Gand sous Philippe le Bon. Un quart des réunions se tenaient par la volonté des petites villes. On observe une différence dans les sujets abordés par rapport aux réunions organisées par Gand : fiscalité majoritaire (entre 54 et 57%, contre 38% pour les réunions convoquées par Gand), équivalence pour la défense (25-29% des réus à chaque fois), grosses différences pour l'économie et la politique générale (39% contre 20%).

En cas de conflit ouvert entre le duc et Gand, les petites villes se trouvaient dans une position peu enviable : quand elles étaient fortifiées, elles étaient la cible d'opérations militaires visant à tenir la région. En 1483, Courtrai, Audenarde et les autres petites villes du quartier de Gand demandent la convocation du quartier pour supplier Gand de trouver un arrangement avec Maximilien alors qu'une guerre menaçait.

Autre moyen de peser : les pots de vin. A Gand, ils sont destinés presque uniquement à l'élite locale (ça se voit dans les comptes de la ville), pour limiter les conflits internes. Mais à Courtrai, le duc et sa famille reçoivent 40% des pots de vin, à Hulst et Axel 25% à la fin du XV^e, 60% à Eeklo. On note

la présence des villes principales dans les destinataires des pots de vin : 6% pour Courtrai et Hulst. Cela montre la stratégie des petites villes pour contenir les ambitions des grandes villes et la tentation du duc d'intervenir dans leurs affaires.

Il arrivait aussi que les grandes villes et le duc collaborent pour préserver leur *statu quo* contre les petites villes. 1430 : les représentants des métiers de Grammont se révoltent contre les bourgeois, qui ont porté la dette de la ville à un très haut niveau en vendant des rentes. Les métiers exigent que le duc invalide un décret autorisant les bourgeois à vendre de nouvelles rentes. La milice de la ville réussit à reprendre l'initiative. Gand envoie une députation et mène une répression sévère. Les petites villes n'étaient donc pas passives. Du reste, elles défendaient farouchement leurs privilèges → fréquents procès, très coûteux, devant le Parlement de Paris ou le Grand Conseil ducal.

Par le commerce de la draperie, les petites villes considéraient qu'une existence extérieure au niveau municipal était possible. Mais les actions des petites villes n'étaient tolérées par les bonnes villes et le duc que lorsque leurs intérêts n'étaient pas en danger, autrement ils intervenaient. La résistance des petites villes face aux abus de pouvoir n'avait que rarement du succès, et le duc pesait pour intervenir dans les affaires des petites villes → métaphore du marteau et de l'enclume.

Serge Dauchy, *Le Parlement de Paris, juge contraignant ou arbitre conciliant ? Les conflits entre Philippe le Bon et ses bonnes villes de Flandre*, p. 143

Le 4 juillet 1445, Charles VII promulgue une suspension du traitement par le Parlement de Paris d'affaires portées par les Lois des Quatre Membres pendant 9 ans. Cette décision satisfaisait Philippe le Bon. Comment la comprendre ?

A partir de 1426, les appels des bonnes villes de Flandre devant le Parlement sont de plus en plus nombreux. Le Parlement de Paris s'est retrouvé, depuis le XIV^e s., à la tête d'un empilement de juridictions royales ou seigneuriales dont les décisions pouvaient faire l'objet de recours. Ces appels concernaient des affaires de premier ordre, ce qui pouvait offrir un véritable pouvoir d'ingérence au Parlement de Paris dans les affaires des bonnes villes de Flandres. Comment comprendre alors la décision de Charles VII de se passer de ce potentiel pouvoir d'ingérence ?

Il faut étudier de près une affaire entre le pouvoir bourguignon et une ville portée devant le Parlement de Paris. Celles-ci mettent en scène un trio : un roi qui renforce son Etat, un prince territorial en quête de souveraineté et des villes défendant leur autonomie. On peut alors se demander quel a été le rôle du Parlement : un instrument du pouvoir royal ? Un arbitre ? Un 4^e acteur ?

Les affaires étaient souvent portées devant le Parlement pour contester une décision des institutions ducales (Conseil de Flandre, Gouvernance de Lille), notamment au sujet de la nomination des échevins. Philippe le Bon ne pouvant plus désigner les échevins de manière autoritaire, il réussissait, par des gratifications, à s'attirer la loyauté de nombre d'entre eux. Le duc n'hésitait pas, en revanche, à imposer aux petites villes un candidat.

Ex : en 1434, Furnes (petite ville proche de Bruges) s'oppose à la nomination de Jacob Rauldre comme échevin par le duc, car il s'était par le passé rendu coupable de corruption. Les bourgeois de Furnes le bannissent, le Conseil de Flandre interdit ce bannissement car il n'est pas conforme à la loi, et le Parlement confirme la décision. Il ne faut pas en conclure que le Parlement soutenait la politique centralisatrice du duc par cette décision : il s'agit en réalité d'un cas isolé, et il est plus vraisemblable que le Parlement ait voulu sanctionner ce que le Conseil de Flandre avait perçu comme un recours abusif au bannissement.

On observe que les bonnes villes, en revanche, font rarement appel au Parlement pour faire annuler des révocations de bannissement. Pourquoi ? Obstacles : coût et durée des procédures, utilisation d'une langue étrangère, méfiance envers les juges étrangers. Certaines villes n'étaient guère

plus favorables au Parlement de Paris qu'elles ne l'étaient à la création du Conseil de Flandre car elles y voyaient une restriction de leur autonomie. Gand préfère s'opposer par ses propres moyens à la politique ducale. Il arrive que des conseillers royaux qui déplaisent aux Gantois soient jetés en prison, tués ou mutilés. Bruges et Ypres sont moins radicales et font appel au Parlement lorsque cela sert les intérêts des élites dirigeantes.

Entre 1420 et 1436, le Parlement anglo-bourguignon est plus conciliant avec la politique du duc, alors que le Parlement réinstallé après le traité d'Arras est moins complaisant.

On comprend donc l'intérêt du duc de soustraire les villes à l'appel au Parlement (cela lui permettait d'accélérer la centralisation de la justice), de même que les villes y trouvaient satisfaction en espérant confirmer leur autonomie.

Le Parlement de Paris est en somme un arbitre relativement conciliant. Il ne s'oppose qu'aux contestations de son autorité juridictionnelle (quand le duc affirme que les pays de Waas et d'Alost sont en dehors de son ressort, ou quand le Parlement s'oppose au Parlement de Malines), et encourage souvent les parties à s'accorder. Sa décision semble moins aléatoire pour les deux parties. De plus, la Cour de Flandre était respectée : 90% de ses décisions étaient confirmées par le Parlement de Paris. Le Parlement n'était donc pas un instrument politique dont le roi jouait à sa guise, même sous Louis XI. Le Parlement de Paris était avant tout une cour soucieuse de rendre une bonne justice.

S. Guilbert, *Le recours au prince, villes champenoises et ducs de Bourgogne au début du XVe*, p. 177

Si elles avaient mis en place des conseils de défense au début de la Guerre de Cent ans, ce n'est qu'au début du XV^e s. que les trois principales villes de Champagne, Troyes, Châlons et Reims, se dotent de conseils municipaux permanents archivant leurs décisions : des corps de ville. Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, joue un rôle important dans la formation de ces conseils. C'est très sensible pour Châlons : en 1417, le duc exige un serment de fidélité des habitants. Un conseil composé des bourgeois les plus favorables au pouvoir ducal est mis en place pour contrôler la fidélité des Châlonnais à ce serment. Il est immédiatement doté de prérogatives en matière de défense et de fiscalité, puis reçoit petit-à-petit les compétences pour traiter les problèmes de la vie urbaine. Le premier registre châlonnais (1417-21) rend bien compte de cette mutation. La documentation rémoise (1422-32) est plus lacunaire, mais on constate un processus analogue.

Comment évoluent alors les relations entre le duc et les conseils des villes champenoises, émanant de la bourgeoisie pro-bourguignonne ?

Les registres municipaux, gardant la trace de la correspondance des conseils avec le duc, montrent que l'attachement des bourgeois au duc se maintient dans les premières années qui suivent la fondation des conseils de ville. Les échanges sont denses à Châlons entre 1417 et 1422 (une quarantaine de lettres envoyées au duc pendant cette période), y compris après l'assassinat de Jean sans Peur à la rencontre de Montereau (1419) et l'avènement de Philippe le Bon. De même, en 1429, en lisant le registre de Reims, on discerne l'inquiétude de la bourgeoisie pro-bourguignonne après la victoire de Charles VII au siège d'Orléans. 6 jours avant son entrée à Reims, le conseil demande au duc que faire, alors que la majorité de la ville bascule en faveur de Charles VII.

Cependant, il ne faut pas déduire trop vite de la densité de ces échanges que les villes champenoises plaçaient leur fidélité au duc avant celle qu'ils devaient au roi. Dans leurs lettres au duc, les Châlonnais le désignent comme « Monseigneur de Bourgogne ». Le serment de fidélité ne place d'ailleurs le duc qu'en troisième position dans l'ordre des fidélités : après le roi et le dauphin. Par exemple, si le serment interdit d'injurier le duc, c'est parce que cela revient à injurier le roi à travers lui (alors que les cas d'injures relevés dans le registre châlonnais visent Jean sans Peur et jamais le roi).

Ce n'est qu'après avoir reçu une lettre du roi de 1420 les y enjoignant que l'ensemble de la bourgeoisie châlonnaise jure sa fidélité au duc de Bourgogne et accepte de se référer à lui en première instance.

Contenu des lettres : surtout des échanges d'informations sur des faits locaux. En août 1419, Châlons informe le duc de menaces proférées par le monseigneur de Bar. Le duc utilise cette correspondance pour nommer ou recommander des officiers dans les villes, qui sont généralement des bourguignons de souche, non originaires de ces villes. Il doit gagner la confiance des bourgeois pour que ces derniers les soutiennent : en 1420, il nomme le sire de Chastellux capitaine de Châlons. En retour, les Châlonnais demandent fréquemment au duc une aide militaire. Dans les années 1420, la Champagne, qui jusqu'alors n'avait été que traversée par les chevauchées anglaises, devient un théâtre d'opérations du fait de la présence de troupes orléanaises dans le comté de Vertus (près de Châlons) et de troupes Bourguignonnes dans le comté de Rethel (nord de Reims). Les troupes pillent souvent pour leur propre compte et gênent considérablement les échanges commerciaux dont dépendent les villes. Les villes demandent au minimum au duc de faire respecter les trêves par ses troupes.

Quelle a été l'efficacité de cette correspondance ? Elle semble limitée. Il arrive que les Châlonnais reconnaissent qu'une lettre au duc n'a pas eu d'effet et récidivent : l'année 1426 est très occupée par les plaintes contre les pillages commis par les soldats des vassaux du duc (seigneurs de Mouzon, Beaumont, Marne, Montaignu). En réalité, il est difficile pour les villes de joindre le duc de Bourgogne dans les années 1420, il faut profiter du passage d'une ambassade qui se déplace avec une escorte (le seigneur Jean Chauchiette, envoyé vers Philippe le Bon par Reims). Autre exemple : en 1426, quand le lecteur des dominicains de Châlons quitte la ville pour rejoindre le duc, les bourgeois le chargent de missives. Attirer l'attention du prince sur les problèmes des villes de Champagne devait s'avérer d'autant plus compliqué que celles-ci ne faisaient pas partie du cœur de son domaine.

On comprend alors pourquoi les villes champenoises se sont rendues facilement à Charles VII en 1429 : même si elles étaient dirigées par des bourgeois pro-bourguignons, le duc de Bourgogne n'est pas parvenu à entretenir leur fidélité et à s'attacher durablement le soutien de l'ensemble des élites urbaines champenoises. Ainsi, ces liens épistolaires entre les villes champenoises et les ducs de Bourgogne sont un élément de l'échec d'une politique conquérante ambitieuse.